

DÉCLARATION DE REVENUS 2025



Calendrier fiscal 2025

Début avril

Ouverture des déclarations de revenus 2024 (en ligne et papier)

Du 20 mai au 5 juin

Dates limites de déclaration des revenus

À partir du 23 juillet

Réception de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024

Du 23 au 30 juillet

Prélèvement à la source :
remboursement du trop payé en 2024

30 juillet

Service de correction des déclarations
ouvert jusqu'à mi-décembre

1er septembre

Actualisation du taux de prélèvement
à la source selon les revenus 2024



Décembre

Paiement du dernier quart du complément d'impôt + paiement taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants 2025 + paiement CEHR

15 ou 25 novembre

Paiement du troisième quart du complément d'impôt

15 ou 25 octobre

Paiement du second quart du complément d'impôt + paiement taxe foncière

15 ou 25 septembre

Paiement du solde d'impôt (ou 1er quart si > 300 €) + impôt sur la fortune immobilière

Dates à retenir selon la zone

Déclaration en ligne



22 mai

Zone 1 (Départements 1 à 19)
+ non résidents



29 mai

Zone 2 (Départements 20 à
54) + Corse



5 juin

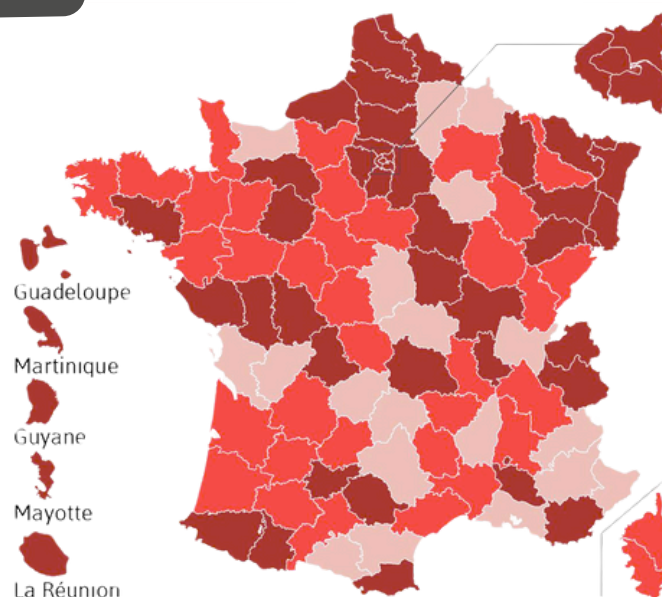
Zone 3 (Départements 55 à
95) + DOM

Déclaration papier



20 mai

Date limite de déclaration
d'impôt papier



N.B. : Seuls les contribuables n'ayant pas d'accès Internet à domicile peuvent faire une déclaration papier.
N.B. : Une déclaration tardive expose le contribuable à une première majoration de 10% de son impôt sur le revenu.

Barème de l'impôt 2025

0%		Jusqu'à 11 497 €
11%		De 11 498€ à 29 315€
30%		De 29 316€ à 83 823€
41%		De 83 824€ à 180 294€
45%		Au delà de 180 294€

Quotient familial

L'impôt est calculé pour le **foyer**, et non pas par personne. Il tient compte de la **situation familiale** et des **personnes à charge**. L'administration fiscale prend en compte les revenus du **foyer fiscal** et applique le **barème progressif** de l'impôt.

On **divise** le **revenu imposable** par un **nombre de parts** selon la **composition du foyer**, ce qui permet une imposition plus équitable et souvent plus avantageuse.

L'avantage fiscal lié au quotient familial est **limité**. Au-delà d'un certain revenu, l'économie d'impôt par demi-part est **plafonnée** (ex : 1791€ par demi-part en 2025).

▶ Les déclarations de revenus 2024

Si vous êtes imposable :

Déclaration automatique (par internet)

Si l'administration fiscale a déjà toutes vos informations et qu'elles n'ont pas changé, vous n'avez rien à faire. Vous recevrez un document récapitulatif à vérifier. Obligatoire sauf exception. Elle se fait sur le site impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace personnel.

Déclaration papier

Réservée aux personnes qui ne peuvent pas déclarer en ligne. Le formulaire est envoyé par courrier et doit être retourné complété.

Si vous n'êtes pas imposable :

Même si vous n'êtes pas imposable, vous devez déclarer vos revenus pour recevoir un avis de non-imposition, utile pour obtenir certaines aides (bourse, logement social etc). Vous pouvez aussi bénéficier de remboursements (crédits d'impôt, etc).

▶ Le paiement de vos impôts



Impôt payé à la source

Prélevé directement sur les salaires, retraites ou revenus des indépendants. Le taux peut être ajusté selon votre situation.



Solde de l'impôt (juin 2025)

Après déclaration, le solde est calculé en juin. S'il y a un trop-perçu, un remboursement est prévu en juillet.



Paielement du complément (septembre 2025)

Si le complément ≤ 300 € $\rightarrow$ 1 prélèvement
Si le complément > 300 € $\rightarrow$ jusqu'à 4 mensualités sans frais



Avances et réductions d'impôt

Les réductions ne sont pas prises en compte dans le taux du prélèvement à la source. Une avance de 60 % sur certaines réductions/crédits d'impôt (emploi à domicile, dons...), calculées sur la base des dépenses défiscalisantes payées en N-2, est versée en janvier.



Régularisation (juillet 2025)

L'administration fiscale compare impôt réel et prélèvements. Trop-perçu = remboursement, sinon prélèvement du complément.

► Paiement des prélèvements sociaux

Revenus d'activité et de remplacement (salaires, retraites...) :

Soumis à la **CSG** (entre 3,8 % et 8,3 %) et à la **CRDS** (0,5 %), selon votre situation fiscale.

Si vous êtes **exonéré d'impôt sur le revenu**, vous pouvez quand même être **soumis à ces prélèvements**.

Revenus financiers et patrimoniaux (loyers, intérêts, plus-values...) :

Taux global de **17,2 %** (dont 9,2 % de CSG + 0,5 % de CRDS + 7,5 % de prélèvement de solidarité).

Ce taux s'applique aux **revenus de 2024**, sauf exceptions (exonérations possibles pour certains non-résidents).

CSG déductible :

Une partie de la CSG (notamment sur salaires et retraites) est déductible de votre revenu imposable. Mais pas la CSG sur les revenus du patrimoine, ce qui augmente le poids fiscal global.

► Déductions et abattements



Déductions

- Salariés : déduisez vos frais professionnels réels s'ils dépassent l'abattement de 10%
- Propriétaires bailleurs : déduisez vos charges foncières réelles si elles dépassent 30% des loyers
- Pensez aux charges déductibles du revenu global (pensions alimentaires, épargne retraite, frais d'accueil d'une personne âgée...)



Abattements

- Assistante maternelle : 3 à 4 SMIC horaires / jour travaillé
- Journaliste : Abattement forfaitaire de 7 650€
- Personne âgée/invalides modeste : 1 398€ ou 2 796€ selon le cas
- Dividendes / Plus-values mobilières : abattement de 40 à 85% si vous optez pour le barème progressif (souvent plus avantageux que la flat tax de 12.8%)
- Rattachement d'un enfant marié ou parent à votre foyer fiscal : avantageux si ses revenus sont faibles